

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

ARRETE MINISTERIEL OCTROYANT UNE EQUIVALENCE POUR UN SYSTEME INNOVANT

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, article 237/7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 février 2011 relatif à la méthode de calcul alternative des concepts ou technologies novateurs ;

Vu la demande d'équivalence introduite par la S.A. Schiedel-Bemal reçue en date du 16 août 2012 et complétée en date du 19 septembre 2012 ;

Vu la description des caractéristiques techniques du système innovant et la caractérisation énergétique ATG-E 12/E013, desquelles il ressort que le niveau de prestation du système du point de vue de la qualité de l'air est au moins équivalent à celui des systèmes décrits dans la NBN D50-001 et qu'il entraîne une perte de chaleur plus faible que les systèmes classiques ;

ARRETE :

Article 1er .

L'équivalence est octroyée au système de ventilation « Bemal A + » de la S.A. Schiedel-Bemal décrit au chapitre 2 de l'ATG-E 12/E013 pour autant que :

- Les ouvertures d'évacuation du système de ventilation à la demande et les conduits d'évacuation soient de la marque Bemal ;
- Tous les composants du système de ventilation ainsi que le système de ventilation installé respectent les exigences légales en la matière ;
- Il s'agisse :
 - d'une habitation individuelle équipée d'un système de ventilation individuel
 - d'un immeuble à appartements avec système de ventilation individuel pour chaque unité d'habitation
 - d'un immeuble à appartements avec un système de ventilation collectif pour autant que :
 - les conduits répondent aux exigences et recommandations de la norme NBN D50-001, et en particulier aux exigences et recommandations de l'annexe II de la norme.
 - Les conduits du niveau le plus élevé du bâtiment ne soient pas connectés au conduit collectif mais débouchent directement au-dessus du toit

Article 2.

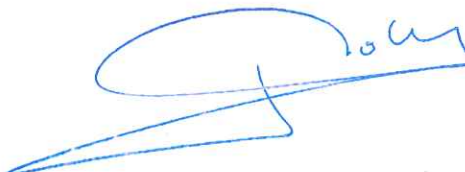
Le produit « Bernal A + » comprend des bouches d'évacuation de type SDC dans les locaux humides régulés, sur base d'une détection d'humidité et de présence dans la cuisine et les salles de bains, d'une détection d'humidité dans la buanderie et d'une détection de présence dans les toilettes.

La caractérisation énergétique du produit « Bernal A + » peut être valorisée dans le logiciel de calcul de la PEB en vigueur par un facteur de réduction $F_{\text{reduc,vent,seci}} = 0.8$

Article 3.

La décision relative à l'équivalence est valable jusqu'au 31/12/2013.

Fait à Namur en deux exemplaires, le..... 19 NOV. 2012

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Marc NOLLET